

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE GeMAPI SUR LE BASSIN DE LA PETITE CREUSE
2ÈME RÉUNION DE TRAVAIL
LIEU : BOUSSAC (23)

21 JUILLET 2017

Liste des participants et excusés jointe en annexe.

Ordre du jour de la réunion :

- Rappel sur l'organisation actuelle du territoire et sur le scénario d'évolution choisi lors de la réunion du 28 mars 2017.
- Point sur le travail effectué depuis le 28 mars.
- Présentation du processus de création d'un syndicat mixte unique sur le bassin de la Petite Creuse, feuille de route et planning/échancier.

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

L'EPTB rappelle que, lors de la réunion qu'il a organisée à Boussac le 28 mars 2017, l'ensemble des participants se sont prononcés en faveur de la mise en place d'un syndicat mixte unique sur l'intégralité du bassin de la Petite Creuse pour exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Ceci implique un transfert de compétences des 7 EPCI concernés par le territoire à partir du 1^{er} janvier 2018 (date d'application de la GeMAPI).

Les 3 EPCI principaux :

- La Communauté de Communes Creuse Confluences (Boussac-Evaux-Chambon-Châtelus) (23)
- La Communauté de Communes de la Creuse en Marche (23)
- La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (23)

Les 4 EPCI concernés plus à la marge :

- La Communauté de Communes de la Marche Berrichonne (36)
- La Communauté de Communes du Pays d'Huriel (03)
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23)
- La Communauté de Communes Chénérailles, Auzances-Bellegarde et Haut Pays Marchois (23)

Le transfert de compétence de l'ensemble des EPCI au futur syndicat mixte est essentiel pour assurer la cohérence hydrographique du territoire de la structure qui respectera ainsi intégralement les limites hydrographiques.

Le travail effectué depuis le 28 mars est présenté.

Une convention doit être mise en place entre le SIARCA, le SIVOM et l'EPTB. Cette convention contient les engagements des 3 structures.

Une note sur le dimensionnement de la future structure a été réalisée. Elle est jointe au présent compte rendu. L'analyse de l'organisation sur le bassin de la Petite Creuse s'est basée sur la comparaison entre les outils de gestion des milieux aquatiques mis en place sur 5 territoires semblables (potentiel fiscal proche, territoires ruraux). La répartition du nombre d'habitants entre les différents EPCI étant homogène, une clé de répartition prenant uniquement en compte la population semblerait pertinente pour calculer les participations de chaque EPCI dans la nouvelle structure. La note met en évidence la nécessité d'augmenter les moyens humains affectés au futur syndicat par rapport à l'organisation actuelle (passage à 2,5 Équivalents Temps Plein). Trois indicateurs montrent ce besoin :

- Les territoires similaires au bassin de la Petite Creuse sont généralement dotés d'1 ETP pour gérer 370 km². Aujourd'hui, le territoire est doté d'1 unique ETP pour 750 km².
- Les ETP représentent généralement 20 % de l'autofinancement à la charge du syndicat. Actuellement cette part est de 10 % sur la Petite Creuse et une augmentation à 2,5 ETP augmenterait ce ratio à 17 % environ (l'impact est limité car ces postes sont financés à 80 %).
- En moyenne, 1 ETP met en œuvre 56000€/an d'actions alors qu'à ce jour, sur la Petite Creuse l'unique ETP met en œuvre 108000€ d'actions. La projection avec l'augmentation des ETP à 2,5 permettrait d'atteindre la moyenne constatée avec 1 ETP mettant en œuvre 52000€ d'actions par an.

Il est aussi mis en exergue dans l'analyse que le maintien d'une participation (7,4 €/an/habitant) similaire à l'actuelle est possible pour financer cette nouvelle structure.

Le processus de création d'un syndicat mixte unique sur l'ensemble du bassin de la Petite Creuse est détaillé.

La première étape majeure est la délimitation d'un périmètre par arrêté préfectoral sous 2 mois suivi d'une consultation des futurs membres dans un délai de 3 mois et de la création du syndicat à la majorité qualifiée. La seconde étape majeure consiste en la dissolution ou la réduction des territoires d'intervention des anciens syndicats (réduction du SIARCA et dissolution du SIVOM).

La feuille de route avec les différentes étapes à réaliser pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI est présentée :

- Validation par délibération du scénario relatif à la création d'un syndicat unique
- Validation de la convention d'assistance de l'EPTB
- Concevoir les statuts du syndicat et les soumettre aux groupements de collectivités concernés
- Dès qu'un consensus est dégagé, engager la procédure de validation du périmètre et des statuts

Le processus de modification des statuts est expliqué. L'EPTB propose de rédiger les statuts qui seront ensuite soumis à la consultation préalable des EPCI du territoire.

La répartition des différentes tâches à accomplir ainsi que les échéances sont récapitulées dans un tableau en annexe.

Le contenu des délibérations en faveur de la création d'un syndicat mixte porteur de la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin de la Petite Creuse est aussi traité pendant la réunion. Le contenu est détaillé ci-après.

- **Pour les 7 EPCI à Fiscalité Propre** : La communauté de communes/communauté d'agglomération donne son accord de principe sur l'intention de transférer, pour la partie de son territoire concernée par le bassin versant de la Petite Creuse, la compétence GeMAPI à une structure de type syndicat mixte couvrant l'ensemble du bassin versant de la Petite Creuse.

- **Pour le SIARCA** : Le SIARCA délibère en faveur de la création d'un syndicat mixte couvrant l'intégralité du bassin versant de la Petite Creuse pour assurer la mise en œuvre de la compétence GeMAPI et prend acte de la réduction de son périmètre d'intervention à l'unique bassin de la Creuse. Ainsi, le nouveau syndicat du bassin de la Petite Creuse pourra prendre le relais du SIARCA pour assurer la gestion des milieux aquatiques à une échelle plus cohérente.

- **Pour le SIVOM** : Le SIVOM de Boussac-Châtelus-Malvaleix délibère en faveur de la création d'un syndicat mixte couvrant l'intégralité du bassin versant de la Petite Creuse pour assurer la mise en œuvre de la compétence GeMAPI et prévoit d'engager le processus de dissolution du SIVOM. Ainsi le nouveau syndicat du bassin de la Petite Creuse pourra prendre le relais du SIVOM pour assurer la gestion des milieux aquatiques à une échelle plus cohérente.

Echanges lors de la réunion :

Afin d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires aux prises de décisions des différents EPCI à Fiscalité Propre, il a été convenu qu'une présentation de l'activité du futur syndicat mixte sera effectuée si l'EPCI fait part de ce besoin. Le technicien de rivières chargé du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Petite Creuse (Monsieur Julien Lemesle) sera en mesure d'apporter ces informations en conseil communautaire.

La possibilité d'un appui de la cellule ASTER (Assistance et Suivi Technique à l'Entretien des Rivières) du Département de la Creuse avait aussi été évoquée lors de la réunion du 28 mars et a été confirmée suite à la présente réunion.

L'EPTB restera aussi attentif à d'éventuels besoins d'explications complémentaires concernant la compétence GeMAPI et les modalités de restructuration.

Une discussion relative aux modalités de création d'un unique syndicat mixte à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Petite Creuse ayant eu lieu, la Préfecture de Creuse prévoit d'approfondir la procédure requise.

La nouvelle structure prendra le relais pour la mise en œuvre du CTMA de la Petite Creuse. Une phase d'avenants au contrat sera donc nécessaire pour assurer la continuité de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le sujet du Moulin de Freteix (site géré par le SIVOM) est aussi abordé. Des discussions ont lieu pour que la gestion de ce site soit reprise par la Communauté de Communes Creuse Confluence qui possède la compétence tourisme.

Il est constaté que le planning prévisionnel est très contraint et que, s'il est respecté, le territoire sera effectivement doté d'un syndicat mixte auquel les EPCI transféreront leur compétence GeMAPI en mars 2018. Du premier janvier 2018 (date à laquelle les EPCI à FP recevront la

compétence GeMAPI) jusqu'à la création du syndicat, le financement du CTMA sera par substitution à la charge des EPCI à FP.

Il est rappelé que les EPCI ne pourront délibérer pour le transfert de la compétence GeMAPI au nouveau syndicat mixte qu'à partir du 1^{er} Janvier 2018.

ANNEXE 1

Planning Prévisionnel relatif à la création d'un syndicat mixte unique sur l'ensemble du bassin de la Petite Creuse

Action/tâche	échéance	Structure concernée
Délibération en faveur de la création d'un syndicat porteur de la compétence GEMAPI sur le bassin de la petite Creuse	30 septembre	Les 2 syndicats et l'ensemble des EPCI à FP concernées par le bassin de la petite Creuse
Signature de la convention d'assistance de l'EPTB au SIVOM de Boussac et au SIARCA	30 septembre	SIARCA SIVOM de Boussac EPTB Vienne
Rédaction des statuts	15 septembre	EPTB Vienne
Consultation préalable sur les statuts et organisation de la concertation avec l'ensemble des EPCI	Jusqu'au 30 octobre	SIARCA SIVOM de Boussac
Production d'un arrêté de délimitation du périmètre du syndicat (2 mois à compter de la saisine d'au moins une collectivité) Engagement de la procédure de création du syndicat de la petite creuse	30 novembre	Préfecture
Consultation des collectivités concernées et de leurs groupements	Début mars (3 mois)	Les 2 syndicats et l'ensemble des EPCI à FP concernées par le bassin de la petite Creuse et de leurs communes membres
Production de l'arrêté de création du syndicat de la petite creuse	mars	Préfecture

LISTE DES PARTICIPANTS

Réunion gemapi Petite Creuse 21-07-17

NOM	Prénom	Organisme	mail	Signature
ORVAIN	Serime	EPTB		
ASSIÉ	Pauline	SAEP Bousac		
DADAILLON	Benoît	SIAREN		
ROBIN-LAMOTTE	Nathalie	Com Com Pontes de la Creuse	post@decreuse.direction@com.fr	
MARTIN	Sylvie	C.C.P.C.M		
MOUTARDE	Fanny	Préfecture	fanny.moutarde@creuse.gouv.fr	
LAVEGAINÉ	Cécile	"	cecile.lavegaine@creuse.gouv.fr	
GOVAL	Laurent	DOT23-67A	laurent.goval@creuse.gouv.fr	
DEPALLE	Patrick	AFB SALS	sd23@aphidiversite.fr	
LESAGE MICHEL	MICHEL	C. C. C. Confluence	michelle@laposte.net	
LENEUX Séverin	Séverin	SIVON	severin.leneux@severin.com	
Chavalier	Lancelot	École Petite Creuse	chavalier.lancelot@petite-creuse.com	
LOCIOT	Stéphane	DOTS Vienne	s.lociot@eptb-vienne.fr	
BERTHELOT	Vincent	EPTB Vienne	v.berthelot@eptb-vienne.fr	

LISTE DES EXCUSÉS ET DES ABSENTS

Excusés

Agence de l'eau Loire Bretagne - Patrick GOUIFFES

CPIE Pays Creusois et SIARCA – Céline MEUNIER

CPIE Pays Creusois et Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Jean-Bernard DAMIENS

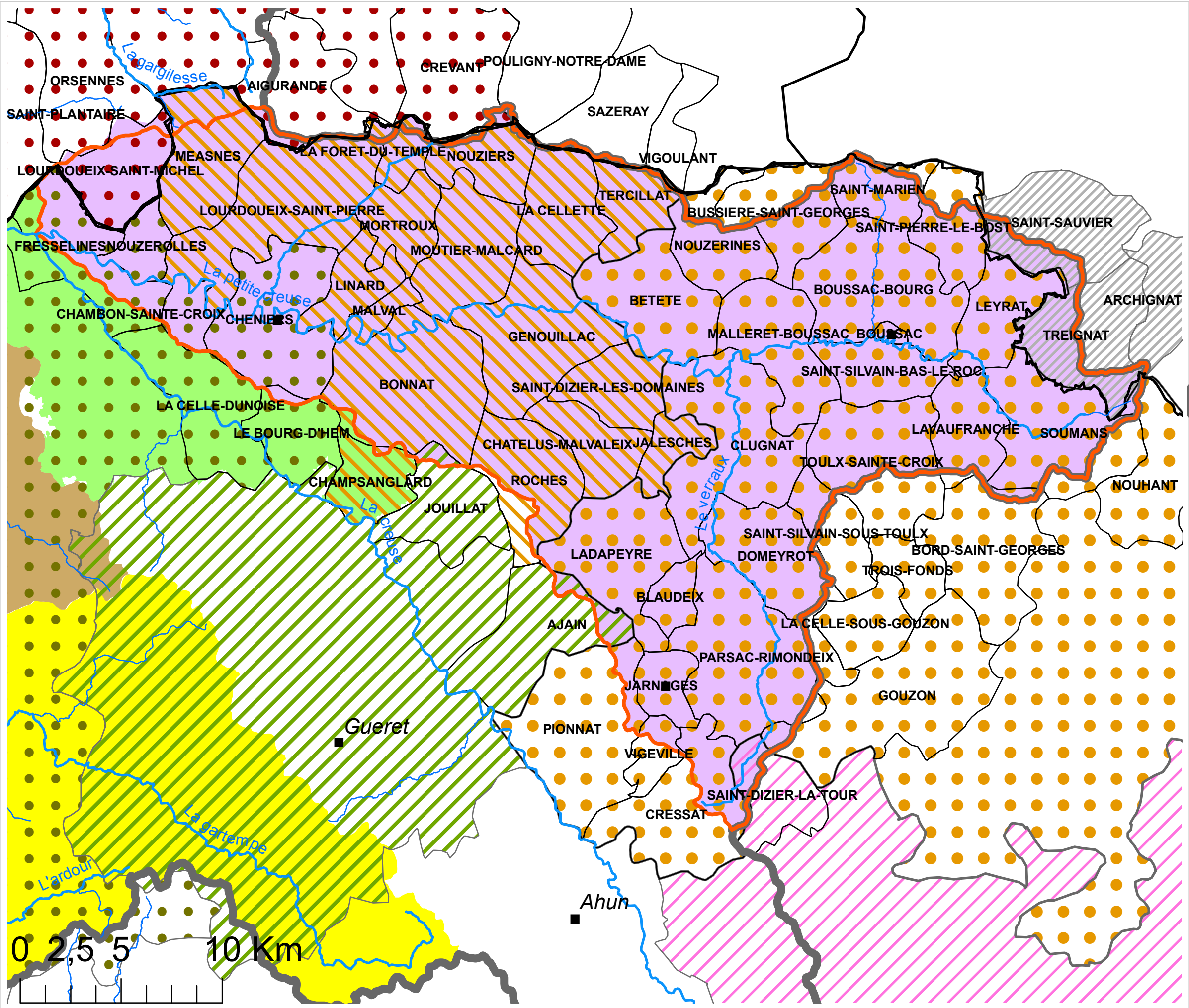
Conseil Départemental de Creuse – Florent IRIBARNE

SIVOM de Bousac – Yves MARCON

Absents

Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

Syndicat Mixte de la Petite Creuse



-  CC Chénérailles, Auzance, HPM
 -  CC Pays d'Huriel
 -  CA du Grand Gueret
 -  CC Creuse Confluence
 -  CC Monts et Vallées Ouest Creuse
 -  CC Portes de la Creuse en Marche
 -  CC de la Marche Berrichonne
 -  Départements
 -  Bassin de la Petite Creuse
 -  Bassin de la Creuse
- Structures Rivières**
-  SIA Riviere Creuse et affluents
 -  SIA Sedelle Cazine Brezentine
 -  SM Contrat de Rivière Gartempe
 -  SM Petite Creuse